

Les bons réflexes au quotidien

- Ne laissez pas une clé dans la serrure d'une porte vitrée.
- Ne laissez pas entrer quelqu'un chez vous sans avoir vérifié sa carte professionnelle.
- Placez vos objets de valeur de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles depuis l'extérieur, dans votre domicile ou à l'intérieur de votre véhicule.
- Pensez à fermer votre porte d'entrée à double tours.
- Signalez au Commissariat de Police (17) ou à la Police Municipale tout fait suspect.

Un délégué à votre écoute

Les délégués Police-Population assurent une mission de proximité et de renforcement des liens entre les habitants, les acteurs de terrain et les services de Police.

À Cenon, François Chaponnay tient une permanence à l'espace Nelson Mandela (10 Avenue Georges Clemenceau) tous les 1^{ers} mercredis du mois, uniquement sur rendez-vous.

T. 06 37 90 21 50
| ddsp33-divest-dcpp@interieur.gouv.fr
| moncommissariat.fr (tchat, infos, outils en ligne...)

Police Nationale
135 av. René Cassagne
T. 17
T. 112

Pôle Tranquillité-Police Municipale
2, bis rue Beaumarchais
T. 05 56 67 48 00
À votre service de 08h30 à 23h00
(week-end compris)

Délégué Police-Population
T. 06 37 90 21 50
ddsp33-divest-dcpp@interieur.gouv.fr



Bien se protéger, la ville à vos côtés

- Dispositifs et conseils pour bien vous prémunir.



Protéger ses biens c'est avant tout une affaire de bons réflexes

Vous vous absentez régulièrement ? Vous vous absentez pour une période prolongée ? Ayez les bons réflexes pour protéger votre logement et vos biens !

- Protégez les accès de votre domicile : vérifiez que vos systèmes de fermeture sont fiables, installez une alarme, un éclairage dissuasif, sécurisez vos vitrages etc.
- Soyez prévoyants : prenez en photo vos objets de valeur, notez les numéros de série de vos appareils/matériels, etc.

L'atteinte aux biens ne se limite pas à vos périodes d'absence !

L'opération tranquillité absence

Vous partez en déplacement ou en vacances ?

Afin d'éviter les cambriolages, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité absence.

Sur sollicitation de votre part (au plus tard 3 jours avant votre absence), les services de Police Municipale et Nationale se chargent d'assurer une surveillance gratuite de votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile.

Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...).

| Inscription via cenon.fr ou service-public.fr

Le dispositif Participation Citoyenne

Instauré par le Ministère de l'Intérieur en 2006, il a pour objectif de renforcer la **sécurité de proximité en impliquant les habitants**, en complément des moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre sur le territoire communal.

La Participation Citoyenne vient créer un niveau de vigilance supplémentaire, entre le territoire communal géré par les forces de l'ordre (vidéoprotection, actions des pouvoirs publics, etc) et l'habitation individuelle (alarmes individuelles, surveillance des animaux domestiques, inscription à l'opération tranquillité absence, etc).

Les référents « Participation Citoyenne » appliquent un processus de signalement permettant d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre : à ce jour près d'une trentaine de référents participent ainsi au renfort de la tranquillité publique et favorisent la solidarité naturelle et bienveillante voisinage.

En aucun cas, ils ne peuvent connaître ou traiter des litiges d'ordre privés (conflit voisinage ou autres).



D'autres dispositifs

La vidéoprotection : souriez, vous êtes en sécurité

La ville dispose d'un centre de vidéoprotection "actif" c'est-à-dire que l'exploitation des images se fait en direct par des vidéo-opérateurs.

Démarchage commerciale

Les activités de quête et de démarchage commercial à domicile sont encadrées par l'arrêté du Maire n°2022-1085 qui précise que ces dernières sont soumises à une déclaration préalable (minimum à J-15) auprès du service de Police Municipale.

Cet arrêté n'empêche pas :

- Les ventes à domicile de produits de consommation courante au cours de tournée dans l'agglomération.
- Les ventes de calendriers par certains organismes publics.

Signaler une fraude à la carte bancaire

Vous avez été victime d'une fraude à la carte bancaire ? Faites un signalement en ligne sur

| service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46526